



Satisfaire à vos obligations de **DPC** facilement avec l'ODPCGO

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC

Indemnité pour les participants libéraux
(sous réserve de votre enveloppe disponible)

** Voir conditions à l'intérieur*

DÉPISTAGE DE LA TRISOMIE 21

Connaître les critères qualité de l'examen échographique du premier trimestre et savoir auto évaluer sa pratique,
Identifier les difficultés de l'examen,
Interpréter les résultats du dépistage et orienter la patiente
Savoir informer les couples et annoncer un risque

Formation ouverte à plusieurs spécialités médicales dont les sages femmes

Strasbourg, le 1er octobre 2021
Resp. : Dr. Anne-Sophie WEINGERTNER

PRISE EN CHARGE ANDPC : LA DATE LIMITE DE RATTACHEMENT EST FIXÉE AU 28 SEPT 2021
CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE DES ÉVALUATIONS NON PRÉSENTIELLES OBLIGATOIRES

Format du programme : mixte (terminologie ANDPC 2020) - 4 étapes (dont 3 en ligne).
Evaluation préalable / session présentielle validante / approfondissement en ligne / évaluation finale.

Programme

8h30-8h45 : Accueil des participants

Remise des documents pédagogiques et des badges.

8h45- 9h : Plénière d'introduction

Présentation du séminaire par le responsable de la formation. Recueil des attentes et présentation des participants.

9h-10h : Atelier n°1: Critères qualité de l'échographie du premier trimestre

2 ateliers dans deux salles différentes : Mur d'image d'échographie avec des mesures de clarté nucale et de longueur crano-caudale. Qualité de ces clichés commentée par le groupe.

10h00-10h15 : Pause

10h15-12h30 : Séance plénière n°1

- Synthèse des réflexions des groupes
- Recommandation de la HAS sur le dépistage de la trisomie 21
- Critères qualité de l'échographie du premier trimestre, cahier des charges
- Données du dépistage de la trisomie 21 en France (Source ABM, bionuqual ...)
- Comment améliorer sa médiane ?

12h30-14h : Repas

14h-15h : Atelier n°2: Modalités de dépistage de la trisomie 21

2 ateliers dans deux salles différentes. Cas cliniques permettant de discuter de la gestion du dépistage de la trisomie 21 et des difficultés rencontrées : interprétation des marqueurs sériques, cas particulier des grossesses gémellaires, Test ADNlcT21...

15h-16h: séance plénière n°2 : Dépistage de la trisomie 21 : cas particuliers

- Cas particulier (marqueurs hors norme, grossesses gémellaires)
- TestADNlc T21: technique, performance

16h-16h15 : Pause

16h15-17h : Atelier n°3 : Information des couples, Annonce

2 ateliers dans deux salles différentes avec un jeu de rôle sur l'information et un sur l'annonce

17h-18h : Séance plénière n°3: Information des couples

- Synthèse des réflexions des groupes
- Reprise des éléments primordiaux sur lesquels insister lors des différentes étapes d'information des couples, consentements
- Présentation des différents documents d'information existants.
- Annonce
- Accueil d'un enfant trisomique 21, information sur les associations

18h : Synthèse sur la formation, conclusion

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La **formation est entièrement financée par l'ANDPC** pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. **Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).**

Pour les tarifs des programmes de DPC, nous consulter ou télécharger la fiche signalétique sur www.odpcgo.org

Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail.

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge.**

Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC www.mondpc.fr est obligatoire et doit être effectué au plus tard 5 jours avant le début de cette session.

A défaut de rattachement, votre inscription ne sera pas validée et des frais d'annulation seront imputés (300€).

Pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC (depuis le 1er janvier 2013), rendez-vous sur www.mondpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC.

2) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).

3) Vous devez ensuite rechercher votre programme/action de DPC depuis votre compte personnel à l'aide de son intitulé ou sa référence puis vous inscrire à la session souhaitée directement en ligne. Vous recevrez une confirmation de cette inscription par l'organisme de DPC dispensant le DPC.

Dans tous les autres cas

1) Contactez le service des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.

2) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).

3) Joignez impérativement soit un chèque du montant de la formation* qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation, soit une attestation de prise en charge de votre employeur.

* Médecin : 500€

* Sage-femme : 300€

Retournez les pièces à :



Matieres Grises
13 rue Sainte Ursule- 31000 Toulouse

BULLETIN REPONSE

Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC

Nom : Prénom :

Spécialité médicale :

Adresse de correspondance :

Codepostal : Ville :

N°ADELI : N°RPPS :

Téléphone fixe : Mobile :

Email : Date de naissance :

Contact affaires médicales (si salarié) :

Je suis :

- Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**
- Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %
(hors centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH**

Je souhaite m'inscrire au programme de DPC :

(Dans la limite de votre forfait ANDPC ou de la prise en charge par votre établissement : vérifiez votre solde)

Dépistage de la Trisomie 21

Strasbourg - 1er Octobre 2021 - CMCO

Format du programme : mixte (terminologie ANDPC 2020) - 4 étapes (dont 3 en ligne).
Evaluation préalable / session présentielle validante / approfondissement en ligne / évaluation finale.

Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié d'un centre de santé conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : Attention, vous devez respecter la date limite de rattachement fixée au 28 septembre 2021 (voir modalités d'inscription au dos).

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :

- Soit un chèque du montant de chacune de vos formations (voir modalités d'inscription au dos) qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation.
- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur.

À réception de votre inscription, vous recevrez un email de confirmation. Un mois avant votre réunion physique, une convocation sera mise à disposition sur votre espace MyDPC®. Cette convocation précisera en outre les modalités relatives aux étapes en ligne. Ces étapes font partie de votre DPC. Elle devront être validées pour bénéficier de votre indemnisation ANDPC.



Bulletin à retourner à Matières Grises - 13 rue Sainte Ursule - 31000 Toulouse
Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous au 05 61 22 73 42,
par email : organisation@odpcgo.org ou sur notre site : www.odpcgo.org